

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 27 NIVOSE, an 5<sup>e</sup>. de la République française  
(Lundi 16 JANVIER 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

## A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du *Vérifique*, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n<sup>o</sup>. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

### Cours des changes du 26 nivose.

Amsterdam . . . . .	59 $\frac{3}{4}$ 60 $\frac{1}{2}$
Hambourg . . . . .	189 $\frac{1}{2}$ 190
Espagne . . . . .	11 2 6 3 m.
Gènes . . . . .	90 92 $\frac{1}{2}$
Livourne . . . . .	101 $\frac{1}{2}$
Basle . . . . .	1 $\frac{1}{4}$ p. à 10 j.
Piastre . . . . .	5 3 9
Quadruple . . . . .	79
Or fin . . . . .	101 12 6
Souverain . . . . .	33 12 6
Mandat . . . . .	1 4 6

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### ÉTATS - UNIS D'AMÉRIQUE.

*Philadelphie*, le 16 décembre, (26 brumaire).

Le citoyen P. A. Adet prévient ses concitoyens que par ordre du directoire exécutif, il a aujourd'hui notifié à M. le secrétaire d'état la suspension de fonctions de ministre plénipotentiaire de la république française près les États-Unis d'Amérique, et qu'en conséquence de ladite suspension, ils ne doivent, à partir de ce jour, adresser leurs demandes en réclamations, qu'au consul-général, ou aux consuls particuliers de la république.

A *Philadelphie*, le 25 brumaire an 5 de la république française, une et indivisible, (15 novembre 1796.)

P. A. ADET.

### ITALIE.

*Gènes*, le 25 décembre.

Le gouvernement a ordonné que 12 pièces de grosse artillerie seroient transportées de la batterie de Bagnone au fort de la Lanterne, afin de défendre la ville contre les insultes que les anglais renouvellent fréquemment.

Le port de Livourne est toujours bloqué par les anglais qui ruinent le commerce de cette place. On s'attend à voir bientôt paroître dans ces parages une division de flotte française et espagnole.

## ALLEMAGNE.

*Vienne*, 27 décembre. — Il est décidé que le général Clarke, envoyé à Vienne par le directoire de la république française, ne viendra point ici. Le comte de Lehrbach, gouverneur du Tirol, a reçu l'ordre d'ouvrir les dépêches de cet envoyé, de les faire parvenir à notre ministère, et d'attendre la réponse définitive de sa majesté.

Dans la nuit du 25 au 26, six gardes du corps allemands ont été arrêtés, conduits à la prison de l'état-major, séparés et mis aux fers. Ils ont le grade de capitaine et de lieutenant. Leur délit est probablement très-criminel, puisque le premier interrogatoire a eu lieu hier, malgré la solennité de la fête. Les détails de cette affaire ne peuvent manquer de parvenir bientôt à la connoissance du public.

Le prince héréditaire de Wurtemberg est encore ici.

*Francfort*, 3 janvier. Les lettres de Berlin nous apprennent que le prince Louis, second fils du roi de Prusse, est mort dans cette ville, le 29 du mois dernier, d'une fièvre putride. Sa perte plonge toute la famille royale, dont il étoit tendrement aimé, dans l'affliction la plus profonde. La ville et l'armée partagent le deuil de la cour. Le prince Louis s'étoit concilié l'attachement du militaire; les généraux les plus expérimentés vantaient ses connoissances et ses talens. Il étoit âgé de 23 ans. Il laisse trois enfans, dont le dernier n'a que quelques mois, et une veuve âgée de 19 ans, fille, ainsi que la princesse royale, du duc de Mecklembourg-Strelitz. Les deux sœurs et leurs époux offroient l'exemple de l'union la plus touchante.

Le mariage de la princesse Auguste avec le prince héréditaire de Hesse-Cassel, devoit avoir lieu dans une quinzaine de jours. La mort du prince Louis le retarde de trois mois.

Le roi qui étoit à Berlin, s'est retiré avec la cour à Charlottenbourg.

## ANGLETERRE.

*Londres*, 7 janvier. Des dépêches d'Irlande arrivèrent ce matin, et apportèrent les nouvelles suivantes, relatives à la flotte de Brest, dont partie a été vue dans la rivière de Shannon; en voici la teneur.

*Dublin*, premier janvier. D'après des lettres du général Dalrymple, datée de Bantry; 30 décembre, il paroît que la frégate française, appelée *l'Impatiente*, périt dans la journée du 29, à la pointe de Missen-East. Un des bâtimens de transport avoit son beaupré rompu; un autre ses mâts endommagés.

Du 2 janvier. Un exprès du général Dalrymple est arrivé ce matin, à 10 heures. Ses dépêches étoient en date du 31 décembre, 3 heures du matin. Il annonce que 2 vaisseaux de 74 canons, dont l'un démanté, ont jeté l'ancre dans la baie de Bantry, à la hauteur des îles Wilby. Deux grandes frégates et un autre bâtiment avoient été vus précédemment, et quatre vaisseaux plus considérables étoient relâchés dans la baie.

Un nouvel exprès arrivé d'Irlande à Londres, le même jour 7 janvier, a apporté les détails suivans.

*Kilrush*, premier janvier 1797, dix heures du soir. Voici les récits qu'en a reçus aujourd'hui au château de Hoon. L'intendant de Kilrush a donné avis à M. Whitby, que neuf voiles de la flotte française ont été vues dans la rivière de Shannon; elles ont retenu une barque de pilote-côtier qui portoit un officier de la douane, sorti pour les reconnoître.

*Tralée*, 30 décembre. La nuit dernière, un exprès arrivé de Bantry, au lord Kenmare, apporta le nouvelle que la flotte française, au nombre de cinquante voiles, avoit été vue se dirigeant sur le nord, et à ce qu'on croyoit, vers Shannon. On espère que notre flotte pourra aller à leur rencontre avant qu'elle puisse effectuer une descente.

Les nouvelles qu'on va lire sont tirées du journal anglais *The-True-Briton*, en date du 7 janvier.

Lord Bridport et la flotte, consistant en dix vaisseaux deligne et cinq frégates, mit à la voile de la rade de la rade de Sainte-Hélène, le trois janvier au matin, à la pointe du jour, et entra dans la Manche par un vent frais très-favorable, venant du sud est, et qui a continué jusqu'à ce moment.

Le contre-amiral Parker sortit de Sainte-Hélène en même tems, avec une escadre de quatre de ligne et une frégate. Les deux furent flottes rejointes par 4 vaisseaux de ligne de Plymouth, lors de leur traversée dans la Manche, à la hauteur de ce port. Nous pouvons espérer avec beaucoup de fondement, que ces flottes combinées parviendront à s'emparer de ceux des vaisseaux français qui n'auront pu rentrer dans la rade de Brest.

Le 3 janvier, le vice-amiral S. G. Keith Elphinstone, à bord du vaisseau *le Monarque*, de 74 canons, jeta l'ancre à Spithad, et il est arrivé hier ici et est descendu à l'amirauté. Il a rapporté que lorsque la flotte française sortit de la baie de Bantry, elle perdit, par la violence de la bourasque, deux bâtimens, une frégate et un vaisseau de ligne, et que presque tous les équipages périrent.

On apprend de Waterford, en date du 31 décembre, que le convoi de Québec vient d'arriver à Cork, sous l'escorte du *Hidde*, et qu'il n'a fait rencontre ni aperçu aucune flotte française.

On apprend de Dublin que dans cette ville et dans tout le Midi, les habitans ont manifesté le zèle le plus prononcé pour défendre ce pays de l'invasion des français. Presque tous les corps de volontaires ont envoyé présenter au gouvernement des offres de service, en l'assurant de leur disposition à marcher par-tout où il jugeroit à propos. L'esprit de parti et les dissentimens dans les opinions politiques sont oubliés pour ne se souvenir que du danger commun. M. Ponsoby, membre de l'opposition, commande un corps de vo-

(2)  
lontaires. M. Crattan sert comme simple fusilier dans la troupe du capitaine Monck. Les banques de Limerich et de Waterford ont fait les offres les plus gracieuses au gouvernement. Les étudiants de l'université ont aussi offert leur service qui ont été agréés. Ils ont nommé de suite leurs officiers et organisé un corps de deux cent trente jeunes gens en état de porter les armes. On récite une foule de traits de cette nature.

On apprend de Québec qu'il s'est manifesté des troubles dans le bas-Canada. Le général Prenott et le conseil de gouvernement ont fait deux proclamations. L'une est en date de décembre. On y lit que des étrangers et autres malveillans ont fait des tentatives et témoigné des dispositions séditieuses, par les suggestions des personnes qui exercent l'autorité suprême en France. En conséquence il est ordonné que tous étrangers qui ne sont venus dans la province que depuis l'époque du premier mai 1794, devront quitter la province dans vingt jours, à dater de celui de ladite proclamation, sous les peines y portées.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE. ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

*Extrait d'une lettre du général Moreau, du 21 nivose, an 5.*

Citoyens directeurs, je n'ai que le tems de vous dire que Kehl sera évacué aujourd'hui, à quatre heures; nous emportons tout, même les palissades et les boulets ennemis. *Signé MOREAU.*

*Lettre du citoyen Rudler, commissaire du gouvernement près l'armée de Rhin et Moselle, au directoire.*

Citoyens directeurs, par capitulation convenue dans la journée d'hier, le fort de Kehl, après deux mois de tranchée ouverte, sera rendu aux autrichiens aujourd'hui à quatre heures après midi; toute notre artillerie est déjà parquée sur la rive gauche du Rhin. Chaque volontaire emportant avec lui la simple palissade dont il étoit couvert, l'ennemi ne trouvera plus que des cendres et des décombres.

C'est ainsi que l'armée, après le passage du Rhin, des conquêtes rapides et une retraite des plus savantes, vient de couronner sa brillante campagne par une défense aussi étonnante que glorieuse.

Les généraux, les officiers et les soldats ont développé, dans cette circonstance, un courage et une constance qui ont forcé l'ennemi même à leur accorder le tribut d'admiration que l'on doit à la valeur.

Salut et respect, *Signé RUDLER.*

Bonaparte, depuis près d'un an, promet Mantoue à la république, et n'a pas encore tenu sa promesse. L'archiduc Charles, qui ne se vante de rien, après avoir chassé les troupes de la république depuis Constance jusqu'à Strasbourg, vient de leur enlever le fort de Kehl; défendu par une armée entière.

Les gens sans bruit sont dangereux;

Il n'en est pas ainsi des autres.

Le commissaire du gouvernement, Rudler, pour nous dorer la pillule, dit: « C'est ainsi que l'armée, après le passage du Rhin, des conquêtes rapides, et une retraite des plus savantes, vient de couronner sa brillante campagne par une défense aussi étonnante que glorieuse. »

Très-bien ! mais une campagne encore plus brillante , sans contredit , est celle qui , d'au-delà du Danube , nous a menés en deça du Rhin , et qui a triomphé de l'opiniâtre défense du fort de Kehl. La phrase de Rüdler me rappelle l'anecdote du grand Condé , qui voyant 9000 hommes d'infanterie espagnole couchés à Rocroi sur le champ de bataille , tous morts au poste où ils avoient combattu , dit à un général espagnol , qu'il avoit pris , et qui se trouvoit à côté de lui : Voilà de braves soldats. Oui , dit l'espagnol ; mais ceux qui les ont mis là sont encore plus braves.

Ce n'est pas que nous entendions mettre la valeur allemande au-dessus de l'intrepidité française. L'une et l'autre nation a fait ses preuves de courage. Cependant il est incontestable que la campagne des autrichiens a été ou plus heureuse ou mieux conduite que la nôtre.

La tranchée ouverte a duré 51 jours ; mais la troisième parallèle ne faisoit que d'être achevée , et ce n'est que de ce moment , disent les militaires , que le danger devient imminent pour les assiégés ; aussi des lettres de Strasbourg observent qu'on avoit lieu d'espérer que le fort de Kehl ne se rendroit pas si tôt , et qu'il faudroit l'enlever de vive force ; la rigueur de la saison et la continuité des attaques ont pu jeter quelque découragement parmi nous , et déterminer une capitulation à laquelle on ne s'attendoit pas en ce moment.

Louvet prétend que l'archiduc y a perdu 18 mille hommes , dépensé 20 millions , et qu'il lui reste un tas de boue ; il ne calcule pas ce que sa défense nous a coûté d'hommes et d'argent ; au reste , ce tas de boue est , de l'aveu de nos journaux officiels , c'est-à-dire de notre gouvernement , un poste de la plus haute importance , puisqu'il opère ou empêche le passage du Rhin , dans un point très-essentiel.

#### P A R I S , 26 nivose.

C'est le comte de Guilford qui a proposé dans la chambre des pairs , un amendement à l'adresse au roi , proposée par lord Grenville , sur la rupture des négociations. Cet amendement a été rejeté à la majorité de 65 voix contre 7. Lord Grenville , sans examiner si la constitution accordoit ou refusoit au directoire le droit de stipuler tels ou tels articles , a fait ainsi sa profession de foi sur notre code : « Je n'ai de ma vie lu les écrits » d'aucuns publicistes sur la constitution de la France. » Je n'ai jamais cru devoir perdre mon tems et sacrifier mon loisir à un sujet qui doit passer aussi rapidement. » Si j'avois la constitution de 89 , j'aurois trouvé tous ses principes détruits par celle qui la suivit en 91 ; j'aurois vu les principes de cette dernière sacrifiés à ceux de la constitution de 95 , et je n'ai aucun doute que celle-ci n'éprouve aussi le sort de celles qui l'ont précédée. Le mois de mars prochain ne se passera peut-être pas avant qu'une nouvelle révolution fournisse à de nouveaux publicistes l'occasion de détruire entièrement , par d'autres systèmes et d'autres théories , toutes les opinions que nous nous serions d'abord formées , et avant qu'un nouveau *corpus juris* ( corps de droit ) ne fasse de tout le tems que les premiers publicistes ont consacré à l'étude , un tems absolument perdu ».

Le nombre des polonais qui avoient été envoyés

comme prisonniers dans la Russie Asiatique , et qui ont maintenant recouvré leur liberté et leurs biens , est de 14,052.

Il est arrivé à Paris cinq officiers de la division commandée par Bouvet , pour instruire le gouvernement de ce qui s'est passé. Il n'y avoit aucune nouvelle de l'expédition le 18 ; ils assurent que Bouvet n'est point coupable.

M. Kœning vient d'arriver à Paris , en qualité de chargé d'affaires de la cour de Stockholm. Il devoit annoncer au directoire l'avènement du jeune roi de Suède au trône. Il a écrit pour demander une audience de réception. Le ministre des affaires étrangères lui a répondu qu'il étoit hors d'usage de faire annoncer un avènement au trône , par un simple chargé d'affaires ; que la cour de Suède venoit d'envoyer à cet effet des ministres plénipotentiaires dans toutes les grandes cours de l'Europe ; que cette différence étoit un manque d'égards pour le gouvernement français ; qu'ainsi on ne pouvoit le recevoir , pendant qu'il n'auroit pas un autre caractère ; que du reste ce refus n'avoit rien qui fût personnel à M. Kœning , dont il connoit les principes et l'attachement à la France.

Un chef de brigade de l'armée d'Italie écrit de Selio , sur le lac de Garda , que le siège de Mantoue a été commencé dans les formes , le 1<sup>er</sup> nivose , ( 21 décembre ) et que l'on chauffe vivement cette place. Cette même lettre , datée du 7 nivose , parle d'une affaire qui a du avoir lieu à Rivoli , à 5 lieues de Serlo , et dont le résultat n'étoit pas encore connu.

Et des lettres écrites de Rivoli , sous la date des 11 et 12 nivose , ne font aucune mention de cette affaire. « Rien de nouveau , écrit-on du 11 , sinon des lettres » entre les généraux : j'en suis sûr , elles ont passé à nos avant-postes. » La lettre du 11 annonçoit qu'un parlementaire autrichien s'étoit présenté avec une lettre très-pressée , dont il lui avoit fallu attendre la réponse , parce que le quartier-général étoit alors à Milan.

On vend chez certain parfumeur de la rue de la Loi , un colifichet qui n'a pas besoin d'explication. C'est un éventail sur lequel on voit cinq bougies allumées , dont une placée au milieu et qui surmonte les quatre autres par sa grandeur. On lit d'un côté ces mots : *supprimés en quatre* ; et de l'autre : *il faut de l'économie...*

#### Question de propriété qui intéresse la plus grande partie de la ci-devant Bretagne.

Il y a dans trois départemens de ce qu'on appelloit la Bretagne , quand il y avoit des bretons , une sorte de biens-fonds qu'on appelle domaines congéables. C'est une espèce de ferme qui a beaucoup d'analogie avec ce qui est connu dans une grande partie de la France , sous le nom de moulins à grands-renables. Le propriétaire du fond avoit ordinairement vendu au domanier les édifices de la ferme , les bois courans , les arbres fruitiers ; ou bien celui-ci , défrichant une terre inculte , avoit bâti et planté ; voilà les deux origines de cette nature de biens. Le propriétaire ne pouvoit renvoyer le domanier

qui payoit une rente convenue, qu'en lui remboursant le prix des édifices, des bois courans et des arbres à fruit, à dire d'experts, parce que toutes ces choses éprouvent des mutations. Ce genre de biens étoit commode pour le propriétaire du fond, qui n'avoit à veiller ni sur la solvabilité du domanier, ni sur les réparations qui ne concernoient que celui-ci. Le colon y trouvoit encore un plus grand avantage. Souvent le profit de sa culture étoit décuple de la redevance qu'il payoit, laquelle étoit communément modique.

Entre deux époques fameuses, le 10 août et le 2 septembre, quelques partisans de la loi agraire, pour attirer à eux la multitude qu'il importoit alors d'accaparer pour se faire des amis de quelques milliers de colons, imaginèrent de dépouiller les propriétaires fonciers, sous prétexte que leurs rentes étoient un reste de féodalité. Les gens instruits savent que le véritable régime féodal avoit été détruit depuis des siècles, et que Richelieu en avoit effacé les dernières traces, en abattant toute grandeur rivale du trône; ils savent que les rentes qu'on appeloit féodales, appartenoient aussi légitimement aux propriétaires des fiefs, qu'une maison appartient à celui qui l'a fait construire sur son terrain. Mais, par un abus de mots, et une mauvaise foi insigne, on a rendu cette dénomination de féodalité odieuse au peuple, ou plutôt à la populace, qui n'a jamais su ce qu'elle signifioit.

Leméré, dans un rapport qu'il a fait imprimer, a donc été obligé de prouver que ces rentes n'étoient pas féodales, et que le décret de contre-bande du 23 août 1792, étoit un horrible attentat à la justice et à la propriété. Il a demandé au nom de la commission dont il étoit l'organe, qu'on revint à un autre décret de l'assemblée dite constituante, extrêmement favorable, suivant l'esprit d'alors, aux colons, c'est-à-dire à la multitude, mais beaucoup moins funeste aux propriétaires, dont les droits les plus essentiels étoient conservés. C'est ce que les circonstances actuelles comportent de mieux ou de praticable. Cette dissertation suppose une connoissance étendue de nos lois, de notre histoire, et de notre ancienne jurisprudence. Elle est plus intéressante pour les bretons que pour le reste des français, mais est instructive et curieuse pour tous ceux qui aiment à découvrir la racine de nos antiques institutions; elle l'est encore pour ceux qui aiment à suivre les gradations, les progrès, les desseins et les invasions du génie révolutionnaire.

C'est l'ouvrage d'un homme mûr; la justesse des principes, la force du raisonnement, la clarté de la discussion, et le mélange adroit de l'histoire et de la jurisprudence, ont fait disparaître la sécheresse du sujet. L'auteur a justifié l'axiome de Montesquieu: *Les lois s'éclairent par l'histoire, et l'histoire par les lois.*

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 26.

L'administration départementale de l'Hérault, écrit que la sûreté publique ayant exigé la réunion de plusieurs brigades de gendarmerie, elle a cru devoir l'ordonner elle-même. Renvoyé au directoire.

Dubrue, par motion d'ordre, expose les nombreux inconvéniens auxquels donne lieu la loi du 5 brumaire,

( 4 )

relatif à l'ordre judiciaire. Par elle, les avoués trouvent aujourd'hui, comme les procureurs dans l'ancien régime, le moyen de ruiner les malheureux plaideurs; il en est de même des fondés de pouvoirs qui grossissent avec une avidité scandaleuse, les états de leurs frais: Dubrue demande donc s'il ne conviendrait pas de faire taxer ces frais par les tribunaux. Renvoyé à la commission de la classification des loix.

Le directoire dans un message avoit sollicité une récompense pour la citoyenne Corpin qui, au mois de septembre 1792, a facilité l'arrestation des voleurs du garde-meuble, et le recouvrement des diamans enlevés; la commission chargée d'examiner les faits, a reconnu que les services de la citoyenne Corpin avoient été très-utiles à la république, puisquelle lui a fait recouvrer des diamans dont la valeur étoit de plus de deux millions; elle propose donc de lui accorder une récompense de 6000 francs, payable de mois en mois, à raison de 500 liv. jusqu'à l'entier acquittement de la somme qui lui est accordée. A l'opté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'organisation forestière. Villers applaudit aux vues générales qui ont été présentées par la commission; mais il pense que les principes qui ont été développés par elle, n'ont pas reçu leur application entière dans le projet qu'elle a soumis; ce projet lui paroît incomplet; on n'y traite qu'imparfaitement de l'aménagement des forêts, on y a oublié les bois résineux; il croit qu'il faudroit se reporter à l'ordonnance de 1669, sur l'administration forestière, en élarger les dispositions qui ne peuvent convenir au régime républicain; mais conserver l'ensemble du système qu'elle établit, au lieu de se livrer à la manie de tout détruire, pour tout recréer, et d'abroger d'anciens réglemens dont l'expérience a démontré l'utilité, pour s'abandonner à des théories dont la pratique feroit bientôt reconnoître les vices.

L'orateur, après ces observations générales, passe à l'examen de divers articles du projet; il le trouve incomplet; mais comme il est urgent de remédier au mal, il demande que le projet soit mis aux voix, sauf les amendemens qui pourront être proposés.

Lecoite interrompant la discussion, rappelle qu'hier le conseil a arrêté de se former de nouveau en comité pour l'affaire des colonies. Le conseil se forme en conséquence en comité.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 26 nivose.

La discussion est reprise sur la résolution, en date du 22 vendémiaire, concernant les canaux d'Orléans et de Loing.

Imbert, en défendant cette résolution, combat l'opinion de Marragon, qui avoit dit qu'il seroit à désirer que l'on nationalisât tous les canaux; car s'il est une source de prospérité publique, c'est, suivant lui, de les aliéner. Devenus propriété particulière, ils fourniront à la république les fonds dont elle a besoin, et une industrieuse activité présidera aux soins que demande cette branche du commerce.

Marragon reproduit son système.

Le conseil prononce un nouvel ajournement.

J. H. A. POUJADE-L.